



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **HUIT DECEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière.

Absentes excusées :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusé : 1	Absents : 2	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ *Décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2025*

Madame la Présidente expose les faits.

Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement nécessitent de procéder à des ajustements d'écritures comptables afin de garantir un budget principal de l'exercice 2025 du SIVU conformes aux règles de comptabilité publique, notamment :

- Des transferts de crédits au profit des chapitres 040 et 042 pour les amortissements :
Compte-tenu des travaux réalisés sur la fin de l'exercice 2025, les crédits prévus au BP 2025 ne sont pas suffisants pour absorber tous les amortissements. Il convient d'affecter de nouveaux crédits pour y satisfaire.

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n° 2.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 25.03.03 du Comité syndical en date du 10 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que certaines lignes de crédits nécessitent un ajustement,

*Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,*

ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025, pour le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance », telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	61558	Autres biens mobiliers	- 800 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	800 €	
Total section de fonctionnement			0€	0€

Accusé de réception en préfecture
 044-154102787-20251208-DE-251202-DE
 Date de réception préfecture : 11/12/2025

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
13	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres		- 800 €
040	28188	Autres immobilisations corporelles		800 €
Total section d'investissement			0 €	0 €

PRÉCISE que le montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	870 060,00 €	870 060,00 €
– Budget primitif 2025	870 060,00 €	870 060,00 €
– Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
– Décision modificative n°2	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	111 815,08 €	111 815,08 €
– Budget primitif 2025	111 815,08 €	111 815,08 €
– Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
– Décision modificative n°2	0,00 €	0,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	981 875,08 €	981 875,08 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
 - sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 11 DÉCEMBRE 2025
 - son affichage le 12 DÉCEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
 044-254402787-20251208-DEL_251202-DE
 Date de réception préfecture : 11/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.